

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 juin 2012

Le 21 juin 2012 à 20 heures 30 en la mairie de Montmachoux se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, sur convocation remise le 11 juin 2012.

Étaient présents :

- BALSALOBRE Véronique
- BRIANCHON Hélène
- CHARET Monique
- JACQUES Patrick
- MARTIN Catherine
- PIERRE Alain
- PIESSE Hervé
- ROUSSEAU Jacques

Était absente excusée : PHILIPPE Jocelyne

Était absent non excusé : DOURDOU Denis

Mme PHILIPPE Jocelyne a donné pouvoir à Mme CHARET Monique.

Monsieur JACQUES Patrick a été désigné comme secrétaire de séance.

Ont voté pour : NEUF (9)

---oOo---

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 AVRIL 2012

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés, **APPROUVE** le procès verbal de la réunion du 12 avril 2012.

2. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES (RPQS)

VU l'article L 2224-5 du CGCT, les autorités organisatrices des services publics de l'eau et de l'assainissement sont tenues de présenter un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS).

Monsieur Le Maire **expose** que la compétence eau potable est déléguée au Syndicat Mixte des Eaux de Varennes et que sa gestion est concernée par le RPQS.

Il **rappelle** que la gestion du service de l'eau est confiée à la SAUR, aux termes d'un contrat d'affermage signé en 2003, et que le rapport annuel du délégataire est tenu chaque année à la disposition des élus et du public. Monsieur le maire **ajoute** que le rapport met en valeur l'évolution de la consommation d'eau et **précise** qu'une baisse d'environ 6% a été observée.



Cette précision faite, il **demande** au Conseil d'approuver le dernier rapport annuel présenté par la SAUR, celui de l'exercice 2011.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport annuel 2011 de la SAUR et lui donne quitus.

3. DEMANDE DE SORTIE DU SIVOM

Monsieur le Maire rappelle les différentes délibérations prises dans le cadre d'une demande de sortie de la commune du Syndicat du SIVOM. Or, selon le service de légalité de la Sous-préfecture de Fontainebleau, il apparaît que la délibération 2012-10 ne soit pas conforme car elle a été prise lors du Conseil Municipal du 09 mars 2012 et stipulait un retrait du syndicat au 1^{er} janvier 2012.

Le 04 avril 2011 et le 09 mars 2012, il avait été demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la sortie de Montmachoux du Syndicat du SIVOM compte tenu l'absence de toute prestation délivrée par le SIVOM à la commune.

Par sa délibération 2011-17, prise le 04 avril 2011, le Conseil Municipal avait délibéré, à l'unanimité, pour le retrait de la commune du syndicat.

Par sa délibération 2012-10, prise le 09 mars 2012, le Conseil Municipal avait de nouveau délibéré, à l'unanimité, pour le retrait de la commune du syndicat.

Monsieur le Maire rappelle la commune de Noisy Rudignon a, elle aussi, manifesté sa volonté de quitter le SIVOM et délibéré dans ce sens.

Considérant les délibérations 2011-17 et 2012-10 de la commune de Montmachoux,

Considérant que la Commune doit verser en 2012 au SIVOM une contribution de 1 141,14 euros sans aucune contrepartie,

Considérant l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Montmachoux a renoncé à tous les services proposés par le SIVOM de Lorrez-le-Bocage à compter du 1^{er} janvier 2012,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés,

DEMANDE le retrait de la commune de Montmachoux du Syndicat du SIVOM à compter du 31 décembre 2012,

AUTORISE le Maire à en informer Madame la Présidente et les autres communes adhérentes au SIVOM.

4. VERSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE GATINAIS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2012-06 du 19 janvier 2012 relative au versement d'acomptes à la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais suite aux dépenses engagées par cette dernière lors du transfert de compétences au 1^{er} janvier 2012.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que,

Le calcul des Attributions de Compensation par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été effectué. Le tableau adressé aux Conseillers Municipaux détaille d'une part le produit fiscal transféré et d'autre part les charges relatives au transfert de compétences pour les 8 communes adhérentes à la CCBG.

Le Conseil Municipal de Montmachoux, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le montant de 21 597.00€ au titre des Attributions de Compensation pour l'année 2012.

Le versement mensuel des Attributions de Compensation sera régularisé sous déduction des acomptes mensuels versés depuis janvier 2012.

5. DELEGATION DE L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU DROIT DU SOL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE GATINAIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme qui ouvre la possibilité aux communes de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit du sol à un groupement de collectivité,

Vu l'adhésion de la commune de Montmachoux à la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais,

Considérant la délibération 2012-07 du 19 janvier 2012 autorisant le maire à résilier la convention d'urbanisme avec la DDT ;

Considérant le courrier adressé à Monsieur le Sous-préfet demandant la résiliation de la convention avec la DDT ;

Monsieur le maire rappelle que, conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais, Article 10 « *la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais est compétente pour la création et la mise en œuvre d'un service intercommunal d'assistance en matière d'urbanisme chargé de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme* ».

Il informe le Conseil Municipal qu'un service d'urbanisme est en création et sera opérationnel à compter du 1^{er} juillet 2012. Le service d'urbanisme communautaire sera chargé de l'instruction des décisions en matière d'urbanisme, c'est-à-dire du travail administratif, juridique et technique préalable à l'intervention de l'acte. Le pouvoir de décision appartiendra toujours au maire.

Il ajoute que le transfert au niveau intercommunal de l'instruction des autorisations d'urbanisme ne peut résulter que d'une volonté politique librement exprimée par les autorités communales.

Il précise que la mairie restera le lieu unique de dépôt des autorisations d'urbanisme. Une convention sera établie pour préciser les modalités pratiques de l'instruction des demandes ou de déclarations à la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés,

APPROUVE la délégation de l'instruction des demandes d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du droit du sol à la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais à compter du 1^{er} juillet 2012 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre une copie de la présente délibération revêtue du visa de la Sous-préfecture au Président de la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais.

6. DEMANDES DE SUBVENTION 2012

Le Maire informe le Conseil Municipal des demandes de subventions suivantes et propose de les soumettre au vote.

ASSOCIATION	VOTE	SUBVENTION ACCORDEE
UNION SPORTIVE ET CULTURELLE DU BRESMONT (USCB)	A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal se prononcent POUR l'attribution d'une subvention.	500,00€
SOCIETE D'HISTOIRE DU BOCAGE GATINAIS - SHBG	A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal se prononcent POUR l'attribution d'une subvention.	50,00€
JEUNES SAPEURS POMPIERS DE VOULX	A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal se prononcent POUR l'attribution d'une subvention.	200,00€
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE VOULX	A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal se prononcent POUR l'attribution d'une subvention.	50,00€

ASSOCIATION	VOTE		SUBVENTION ACCORDEE
LE LENDEMAIN DES POMPIERS DU BOCAGE	A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal se prononcent POUR l'attribution d'une subvention.		50,00€
AMICALE DES LOISIRS DE MONTMACHOUX	1 100,00€	Mmes Véronique BALSALOBRE, Monique CHARET et Jocelyne PHILIPPE. MM. Alain PIERRE, Patrick JACQUES, Jacques ROUSSEAU et Hervé PIESSÉ.	1 100,00€
	1 000,00€	Mmes Hélène BRIANCHON et Catherine MARTIN	
FNACA	A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal se prononcent POUR l'attribution d'une subvention.		100,00€
ADIL 77	26,00€	Mmes Véronique BALSALOBRE, Monique CHARET, Jocelyne PHILIPPE et Catherine MARTIN. MM. Patrick JACQUES, Jacques ROUSSEAU et Hervé PIESSÉ.	26,00€
	0,00€	Mme Hélène BRIANCHON et M. Alain PIERRE	
RESTAURANTS DU CŒUR	52,50€	Mmes Véronique BALSALOBRE, Monique CHARET, Jocelyne PHILIPPE et Catherine MARTIN. MM. Patrick JACQUES, Jacques ROUSSEAU et Hervé PIESSÉ.	52,50€
	0,00€	Mme Hélène BRIANCHON et M. Alain PIERRE	
RANDONNEURS DU BOCAGE GATINAIS	100,00€	Mmes Véronique BALSALOBRE, Monique CHARET, Jocelyne PHILIPPE et Catherine MARTIN. MM. Patrick JACQUES, Alain PIERRE, Jacques ROUSSEAU et Hervé PIESSÉ.	100,00€
	Mme Hélène BRIANCHON s'abstient.		
CLIC SOUTIEN	A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal se prononcent POUR l'attribution d'une subvention.		50,00€

7. PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 12 novembre 2008, il avait institué par délibération une participation de raccordement à l'égout (PRE). Cette participation unique de raccordement de 2.000 € à l'origine est réévaluée au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, soit une participation de 2 097.00€ au 01/07/2012.

Vu l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n°2012-354 du 14 mars 2012,

A compter du 1^{er} juillet 2012, la participation de raccordement à l'égout (PRE) disparaît au profit de la participation pour l'assainissement collectif (PAC).

Quant à l'articulation avec la Taxe d'Aménagement (TA), la commune n'ayant pas adopté le taux majoré pour des raisons d'assainissement, la délibération instituant la PAC prendra effet dès qu'elle sera exécutoire et s'appliquera aux constructions existantes et nouvelles. L'application de la Taxe d'Aménagement pour les constructions nouvelles financera des équipements autres que l'assainissement.

Le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité d'instituer la PAC en remplacement de la PRE à compter du 1^{er} juillet 2012 pour un montant unique de 2 097.00€, qui sera réévalué le 1^{er} juillet de chaque année selon l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

--oOo--

8. INFORMATIONS DIVERSES

✓ Désignation d'un nouveau membre non élu au CCAS

Monsieur le Maire informe que suite au décès de Dany ROUGE, il lui incombe de nommer un nouveau membre non élu au CCAS et qu'il en avisera alors le Conseil Municipal.

✓ Arrêté du Maire sur l'entretien des trottoirs et caniveaux

Monsieur le Maire sollicite l'avis des Conseillers quant au projet d'arrêté relatif à l'entretien des trottoirs et des caniveaux qui leur a été transmis.

Monsieur Hervé PIESSE soutient que l'entretien des trottoirs et caniveaux avec les méthodes préconisées par la mairie sera, pour lui, une charge de travail supplémentaire importante c'est pourquoi il est contre le bannissement des produits chimiques. Monsieur le Maire et M. Patrick JACQUES affirment que les dégâts occasionnés par les pesticides sur la nappe phréatique sont réels et ne peuvent être ignorés. Il est aussi ajouté que le désherbant n'empêche pas l'herbe de repousser.

Madame Hélène BRIANCHON, quant à elle, se plaint des déjections canines trouvées continuellement sur son trottoir. Monsieur le Maire lui répond que si elle connaît l'auteur des méfaits, en le signalant à la mairie, le propriétaire sera alors contacté.

Madame Catherine MARTIN s'interroge sur les personnes qui pourraient être en difficulté d'effectuer ces travaux de nettoyage et d'entretien.

Il est convenu qu'au cas par cas, une personne en difficulté ne resterait pas sans soutien. Monsieur le Maire fait observer, d'une part, que sur la commune l'entraide est très présente et, d'autre part, que les habitants entretiennent déjà majoritairement leur trottoir.



✓ **Certificats administratifs**

A chaque début d'année, la nomenclature M14 évolue et des imputations comptables disparaissent au profit d'autres ou s'affinent dans leur dénomination. Ainsi des changements de comptes sont à effectuer sans que cela ait un impact sur le budget. Néanmoins, il est nécessaire de procéder aux modifications listées ci-après, sur le budget primitif 2012 de la commune :

1. Le compte n°**739116** devient le compte **73923**.
Ce compte concerne le **versement sur FNGIR**.
2. Le compte n°**65736** devient le compte **657362**.
Ce compte concerne les **subventions de fonctionnement versées au CCAS**.
3. Le compte n°**7311** devient le compte **73111**.
Ce compte concerne les **taxes foncières et d'habitation**.
4. Le compte n°**205** devient le compte **2051**.
Ce compte concerne les **concessions et droits similaires**.

✓ **Abribus**

Après plusieurs demandes, réitérées chaque année, auprès du Conseil Général de Seine et Marne, la commune de Montmachoux va bientôt bénéficier d'un abribus afin de remplacer l'existant qui est très vétuste. Une réunion aura lieu sur place le vendredi 29 juin pour étudier et fixer les modalités de remplacement et de fixation sur la dalle existante.

---oOo---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le secrétaire
Patrick JACQUES

Le Maire
Jacques ROUSSEAU